

Règlement du Pavie Trail du dimanche

21 avril 2024

1 – Inscriptions / participation.

Les épreuves de course sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Chaque coureur devra impérativement présenter lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical sur lequel doit apparaître la mention (non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition) datant de moins de 1 an. Pour participer au Trail court de 21 km, âge minimum de 18 ans (Né en 2005 et avant). Pour participer à la course nature de 11 km, âge minimum de 16 ans (né en 2007 et avant).

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription. Les inscriptions se feront de préférence en ligne sur le site www.pavietrail.com et sur inscriptionsenligne.fr.

2 – Droits d'engagements.

Trail court de 21 km : 18 €

Courses Nature de 11 km : 12 €

Majoration supplémentaire de 2€ pour toutes inscriptions sur place.

3– Départ.

Le départ des deux courses est fixé à 9h30.

4 – Ravitaillements.

3 ravitaillements complets sur le trail court de 21 km / 1 ravitaillement complet pour la course Nature de 11 km.

Ravitaillement également à l'arrivée.

5 – Environnement.

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez ni papiers (mouchoir), emballage de barres, tubes... Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

GARDONS L'ESPRIT TRAIL, respectons la nature, les biens, et les autres (coureurs et badauds).

6 – Sécurité.

Sécurité assurée par la Croix-Blanche du Gers.

Respecter le code de la route, les ordres de passage et de direction des contrôleurs sous peine de disqualification.

L'organisateur "Pavie Trail Course Nature", se réserve le droit d'annuler, ou de modifier le parcours et/ou les distances de l'épreuve, si les conditions atmosphériques (ou autres dangers) sont de nature à mettre en péril les participants, à tout moment, et d'arrêter sur avis médical tout coureur présentant des signes de défaillances physiques. Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable.

Présence d'un coureur de l'organisation pour fermer chaque parcours.

7 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

8 – Résultats.

Les résultats pourront être publiés sur les sites Internet de l'épreuve, sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que sur ceux de leurs partenaires. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

La charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : [http :
//www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf](http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf)

9 – Organisation.

Toilettes et douches présentes sur le lieu de départ/arrivée sauf si la réglementation interdit l'une ou l'autre de ces prestations.

10 – Parcours.

Course nature de 11 km et Trail court de 21 km en partie dans des sous-bois, chemins et sentiers. Balisage du parcours avec piquets, panneaux, et plots, traversées et cheminement de route.

11 – Classement / Récompenses.

Sur le 11 km, 3 premiers H et F, 1er cadet, 1er junior, 1er espoir, 1er des 40-50 ans, 1er des 50-60 ans et 1er des plus de 60 ans.

Sur le 21 km, 3 premiers H et F, 1er junior, 1er espoir, 1er des 40-50 ans, 1er des 50-60 ans et 1er des plus de 60 ans.

Pas de cumul de récompenses.

12 – Challenge.

La Course Nature de 11 km est inscrite au Défi Gersois

13 – Accompagnateurs.

Aucun accompagnateur ne sera toléré, que ce soit en véhicule à moteur (sauf ceux de l'organisation et du SDIS dûment identifiés), à vélo, ou à pied. Coureurs sans dossard interdits.

14 – Assurance / Responsabilité.

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès du Crédit Agricole. Pavie Trail Course Nature décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

15 – Covid-19.

Selon la situation sanitaire du moment, le pass vaccinal ou tout autre dispositif peut être demandé.

Si malheureusement la course devait être annulée, le remboursement serait total hors frais techniques déjà engagés.